

1. Tarifs (en €) pour les redevances d'occupation du domaine public fluvial (DPF) et autres usages applicables au titre de l'année 2024

N°	DESIGNATION	UNITE	REDEVANCE 2024	MINIMUM DE PERCEPTION	OBSERVATIONS
1	Occupation à usage non commercial				Code OC Code OC Code I Code TB Code TB
	➤ terrain nu	m ²	1,62	24,55	
	➤ terrain couvert	m ²	2,51	47,67	
	➤ Iles et gués	m ²	0,18	72,18	
	➤ Habitation, y compris flottante et stationnaire	m ²	13,85		
	➤ Surface administrative à caractère public	m ²	gratuit		
2	Occupation à usage commercial				Code TB
	➤ Cafés,	m ²	20,93	750,76	
	➤ Restaurants,				
	➤ Habitation, y compris flottantes et stationnaires,				
	➤ Terrasses,				
	➤ Surfaces administratives,				
➤ Stands					
3	Panneaux publicitaires				Code PP
	Panneaux publicitaires	m ²	83,03	31,76	
4	Rampes de mise à l'eau pour bateaux				Code RM
	Rampes de mise à l'eau	m ²	8,54	60,63	
5	Appontements				Code AP
	➤ Cas général	m ²	12,30	90,97	
	➤ Clubs nautiques mettant gratuitement et régulièrement leurs installations à la disposition du public	m ²	3,32		

1. Tarifs (en €) pour les redevances d'occupation du domaine public fluvial (DPF) et autres usages applicables au titre de l'année 2024

N°	DESIGNATION	UNITE	REDEVANCE 2024	MINIMUM DE PERCEPTION	OBSERVATIONS	
6	Amarrages				Code AM	
	➤ <u>Plaisance</u>					
	Stand-up paddle, canoës, pédalos	u	21,55			
	Autres bateaux, stationnaires ou non et non destinés à l'habitation	ml	8,71			
	Bateaux destinés à l'habitation permanente ou non	ml	20,80			
	➤ <u>Usage commercial y compris clubs sportifs et associations</u>					
	Stand-up paddle, canoës, pédalos	unité	46,18			
Autres bateaux : plaisance en location, à passagers, péniches	ml	20,81				
➤ <u>Usage non commercial</u>						
Bateaux publics, associatifs à usage non lucratif et d'intérêt général	unité	gratuit				
7	Canalisations de rejet et prises d'eau ou traversant le DPF				Code PE	
	➤ <u>Occupation ordinaire (non commerciale)</u>					
		ml	1,62	28,88		
	➤ <u>Occupation professionnelle ou commerciale</u>					
	⇒ Prélèvements à usage industriel et autres - abattement de 0 % (cf art. R2125-13 du Code Général de la propriété des personnes publiques) -	ml	3,87	57,78		
⇒ Prélèvements à usage agricole - abattement de 50 % (cf art. R2125-13 du Code Général de la propriété des personnes publiques) -	ml	1,94	28,89 €			
⇒ Réseaux de télécommunication : cf Décret 2005-1676 -TP01-	km					
8	Passerelles				Code P	
	Passerelles	m²	1,62	23,08		
9	Retenues				Code R	
	9.a Concessions utilisant la force hydraulique	kw	0,75			
	9.b Le concessionnaire conserve uniquement le passage de l'eau dans les coursiers	m² de vannage	57,97			198,82 € maximum par moulin
	9.c Utilisation des vannages pour un autre usage que la force hydraulique	m² de vannage	116,05			397,60 € maximum par moulin

1. Tarifs (en €) pour les redevances d'occupation du domaine public fluvial (DPF) et autres usages applicables au titre de l'année 2024

N°	DESIGNATION	UNITE	REDEVANCE 2024	MINIMUM DE PERCEPTION	OBSERVATIONS
10	Occupation industrielle ou artisanale ou autres unités de production :				
	➤ de 1 à 500 m ²	m ²	1,93	72,18	
	➤ de 501 à 1 000 m ²	m ²	1,62	72,18	
	➤ au-delà de 1 000 m ²	m ²	1,16	72,18	
11	Vente de bois				
		stère pris sur place			
	➤ Bois de chauffage coupé à 1 ml de longueur toutes essences		28,61		
	➤ Bois d'oeuvre à abattre sur pied en grume		suivant offre		
	➤ Essence tendre (peuplier, aulne...) ⇒ diamètre inférieur ou égal à 0,30 ml ⇒ diamètre supérieur à 0,30 ml		39,57 69,34		
	➤ Essence dure (chêne, hêtre...) ⇒ diamètre inférieur ou égal à 0,30 ml ⇒ diamètre supérieur à 0,30 ml		50,21 91,72		
12	Manifestation				
	➤ Nombre de participants	u	0,56		
	➤ durée	heure	4,20		
	➤ interruption de la navigation	heure	13,99		
	➤ linéaire utilisé De 0 à 10 km	km	4,20		
	Au-delà de 10 km	km	1,40		
13	Prélèvement d'eau				
	➤ Prélèvement d'eau à usage industriel et autres Abattement de 0 % (cf art. R 2125-13 du Code Général de la propriété des personnes publiques)	millier de m ³	7,00		
	➤ Prélèvement d'eau pour irrigation à usage agricole Abattement de 50% (cf art. R 2125-13 du Code Général de la propriété des personnes publiques)	millier de m ³	3,50		